



CAPACITÉ D'ACCUEIL AUTORISÉE

63 élèves dont :

- Agent des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) : 11 places
- Cours partiel autres diplômes (DEAS, DEAMP, DEAVS, DEAES, ADVF, DEA, ARM, CAP mention AEPE) : 5 places
- Contrat d'apprentissage : 3 places

DATE DE RENTRÉE

Dernière semaine d'août

LIEU

Institut de formation
interhospitalier
Théodore Simon
19 avenue de Maison Blanche
93331 NEUILLY-SUR-
MARNE CEDEX
www.ifits.fr

CONTACT

Secrétariat de la formation :
Tél. : 01 49 44 36 32
Fax : 01 49 44 36 01
r.guimese@ifits.fr

RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES

Certif info : 54917
Formacode : 43441
Code Rome : J1304
Numéro Activité Formation
11 93 04818 93

[RNCP40743 - DE - Auxiliaire de puériculture](#)

Certificateur : Ministère
chargé de la santé
Date d'enregistrement :
11/06/2025



Mise à jour : 30/06/2025

Formation auxiliaire de puériculture

Conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'État d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture

Prérequis

- Aucune condition de diplôme n'est nécessaire pour s'inscrire à la sélection
- Il faut être âgé d'au moins 17 ans pour entrer en formation

Objectifs

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Compétences visées

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir correspondant aux 11 compétences définies dans le référentiel d'activités de l'auxiliaire de puériculture.



| Blocs de compétences | Compétences |
|---|---|
| Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 1. Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires 1bis. Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe |
| | 2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer |
| Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration | 3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soin |
| | 4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant |
| | 5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation |
| Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | 6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage |
| | 7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels |
| Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | 8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés |
| | 9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnement en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins |
| Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soin, à la qualité/gestion des risques | 10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités |
| | 11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques |

Modalités d'accès à la formation

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

- **Sélection sur dossier et entretien des candidats effectuée par un jury de sélection** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'État ou d'un titre professionnel : DEA, DEAS, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

Le dossier comprend les pièces suivantes classées dans l'ordre ci-dessous :

1. Une pièce d'identité. Le titre de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne doit être valide à l'entrée en formation
2. Une lettre de motivation manuscrite
3. Un curriculum vitae
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. Un guide est disponible sur le site internet de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP)
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
8. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 (lorsque le niveau de français requis ne peut-être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).
9. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture

- **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation** pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.

- **Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :**
 1. Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
 2. Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
 3. Un curriculum vitae de l'apprenti ;
 4. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ([Aide à la recherche d'un employeur : Adafors](#)).

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

Formation

| | |
|---|---|
| <p>Programme et durée de la formation</p> | <p>La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme, validation des acquis de l'expérience ou contrat d'apprentissage).</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 modules de formation (22 semaines soit 770 h) : <p>Bloc 1 : M1. Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 h) M1bis. Activité d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement de la vie sociale (28 h) M2. Repérage et prévention des situations à risque (21 h)</p> <p>Bloc 2 : M3. Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 h) M4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (154 h) M5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 h)</p> <p>Bloc 3 : M6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 h) M7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 h)</p> <p>Bloc 4 : M8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 h) M9. Traitement des informations (35 h)</p> <p>Bloc 5 : M10. Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques (70 h)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 stages (22 semaines soit 770 h) : <ul style="list-style-type: none"> - 3 stages de 5 semaines visent à explorer les 3 missions du métier d'auxiliaire de puériculture - 1 stage de 7 semaines réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant <p>Les périodes de stages sont à réaliser en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, service de maternité, pédiatrie, structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.</p> <p>Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.</p> <p>Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.</p> |
| <p>Équivalence de compétences et allègement de formation</p> | <p>Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés, selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021, aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) • Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) • Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA) • Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac pro SAPAT) • Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac pro ASSP) • Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) • Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF) • Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS) • La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle (CAP mention AEPE) |

| | |
|--|---|
| <p>Modalités pédagogiques</p> | <p>Méthodes pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classiques : cours magistraux (présentiel ou distanciel), travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de groupe • Participatives : analyse de pratiques, jeux de rôle, situations simulées. Ces méthodes permettent à l'élève d'apprendre à travailler en équipe, à collaborer avec ses pairs et de développer des valeurs de tolérance, de solidarité, de respect • Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active à partir des situations de travail ramenées du terrain • Suivi pédagogique individualisé permettant à chaque élève d'identifier ses difficultés et axes de progression • Mise à disposition de ressources et moyens favorisant l'apprentissage en autonomie (centre de documentation, plateforme e-learning, poste informatique en libre accès) • Les intervenants sont des formateurs permanents de l'IFAP et des professionnels de terrains |
| <p>Modalités d'évaluation</p> | <p>Les modalités d'évaluation sont spécifiques pour chaque bloc de compétences et comportent des épreuves écrites, orales et/ou pratiques ainsi qu'une évaluation en milieu professionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les modules d'enseignement théorique, l'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient. Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules d'enseignement en institut, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation bénéficie d'une épreuve de rattrapage. • À chaque stage, les responsables de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacun des blocs de compétences, sur la base d'un support d'évaluation. Une commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants en stage sur l'ensemble des périodes de stage. |
| <p>Modalités d'obtention du Diplôme</p> | <p>Pour être reçu au Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (diplôme de niveau IV), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir validé les 5 blocs de compétences • Avoir validé la Formation aux Gestes de Secours et d'Urgence • Avoir validé la formation au numérique en santé • Ne pas avoir cumulé plus de 5% d'absence justifiée sur l'ensemble de la formation |
| <p>Tarifs de la formation</p> | <p>Les tarifs de la formation sont disponibles sur le site internet : www.ifits.fr > Nos formations > Auxiliaire de puériculture > Tarifs de la formation</p> |
| <p>Inscription</p> | <p>Les informations concernant les inscriptions sont disponibles sur le site internet : www.ifits.fr > Nos formations > Auxiliaire de puériculture</p> |

Débouchés professionnels

Le domaine d'intervention de l'auxiliaire de puériculture est très varié.

Il est possible de travailler en établissement sanitaire, social, médico-social ou dans des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans. C'est-à-dire en maternité, en pédiatrie, en néonatalogie, en service de pédopsychiatrie, en centre de Protection Maternelle et Infantile, auprès d'enfant en situation de handicap et en structure d'accueil (crèche, halte-garderie, pouponnière...).

Évolution de carrière

La profession d'auxiliaire de puériculture offre plusieurs perspectives de carrière suivantes :

- Après trois années d'expériences professionnelles, l'auxiliaire de puériculture peut se présenter aux épreuves de sélection pour la formation d'infirmiers(ères)
- Des passerelles sont possibles vers le métier d'aide-soignant et d'ambulancier, avec des allègements de formation possibles pour les candidats titulaires du diplôme d'AP
- Après le diplôme d'auxiliaire de puériculture, il est possible de s'orienter vers une formation d'éducateur de jeunes enfants

Public en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle.

Pour toute demande concernant l'accueil d'une personne en situation de handicap, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : referent-handicap@ifits.fr